

ARRETE N° 11U053 CONSTATANT LA MISE A JOUR N° 2 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Châtellerault

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.123-22,

VU la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 10 mai 2005 portant approbation du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté n° 09U276 du 18 juin 2009 constatant la mise à jour n° 1 du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté n° 10U719 du 23 décembre 2010 portant modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),

VU le procès verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées en date du 5 mai 2010,

VU le courrier du préfet en date du 19 mai 2010 précisant l'abandon de la servitude de police des carrières,

ARRETE :

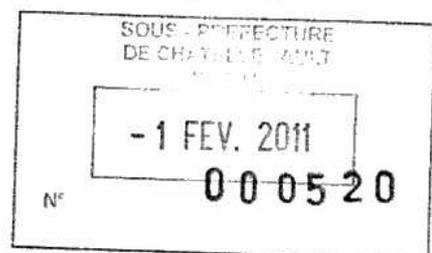
ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, sur les points suivants :

♦ **Est supprimée la servitude d'utilité publique :**
protection des mines et carrières – I6

♦ **Est modifiée la servitude d'utilité publique :**
réduction du périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) – AC4

Les documents graphiques et écrits du plan local d'urbanisme seront repris en conséquence.

ARTICLE 2 : Le dossier de P.L.U., intégrant les mises à jour, est tenu à la disposition du public au service urbanisme et gestion foncière de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et transmis à la Sous-préfecture de Châtelleraut.

Fait à Châtelleraut,
Le 01 FEV. 2011

Pour le Député Maire,
L'adjoint à l'urbanisme,



Philippe M'S